



**PROCÉS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**12/04/2025**

CONVOCATION

LE  
04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MADEC Cédric, maire qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Le quorum est atteint.

**Présents :** Mesdames ARRIUBERGÉ Murielle, BECHACQ-PUYO Delphine, BOUQUET Prescillia, CARRÈRE Sonia

Et Messieurs AVRIL Marcel, ERNES Sébastien, MADEC Cédric, PERRENX Nicolas, PUYO Patrick, SAINT-MARTIN Brice

**Absent(es) :** 0

**Pouvoir(s) :** 0

**Secrétaire :** Madame BOUQUET Prescillia

---

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13/02/2025
- 2025-05 Durée d'amortissement rénovation Éclairage Public
- 2025-06 Participation convention prévoyance
- 2025-07 Examen et vote du Compte Financier Unique
- 2025-08 Affectation des résultats 2024
- 2025-09 Vote des taux de contributions directes locales pour l'année 2025
- 2025-10 Vote du budget primitif 2025
- 2025-11 Attribution de subventions aux associations pour l'année
- Questions diverses

---

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13/02/2024. Aucune observation.

**1. DÉLIBÉRATION N° 2025-05**

**AMORTISSEMENT RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rénovation de l'éclairage public (passage leds) effectuée en 2023-2024 représentait un coût total pour la commune de 16.516,93€ et que la dernière échéance a été réglée en février 2025.

Il propose donc d'amortir cette somme en 5 ans et de prévoir cet amortissement aux budgets correspondants et précisément la somme de 3.304,00 € au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la durée de 5 ans pour l'amortissement de la part communale rénovation éclairage public.

Voté à l'unanimité.

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2025-06**

### **PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordinance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

#### Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (**DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024**), **a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la commune doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si la commune décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 10/04/2025,

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> mai 2025**,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la commune à hauteur de **18 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent. La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité.

**3. DÉLIBÉRATION N° 2025-07**

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2024 sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, M. Brice SAINT-MARTIN.

Il rappelle que le CFU a été validé par la Direction Départementale des Finances Publiques avant l'établissement des restes à réaliser en investissement pour l'année 2024 concernant l'opération 152 (Aménagement de la salle polyvalente). Il précise cependant qu'ils seront actés sur le budget 2025 compte tenu de la continuité de cette opération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire qui, à la fin de cet exposé, quitte la salle du Conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VOTE le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :**

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	739 033,41
	Réalisé :	153 776,55
	Reste à réaliser :	583 572,00
<u>Recettes</u>	Prévu :	739 033,41
	Réalisé :	107 419,03
	Reste à réaliser :	573 000,00

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	255 488,08
	Réalisé :	214 686,04
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u>	Prévu :	255 488,08
	Réalisé :	277 660,91
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 46 357,52
Fonctionnement :	62 974,87
<b>Résultat global :</b>	<b>16 617,35</b>

Voté à l'unanimité.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

**4. DÉLIBÉRATION N° 2025-08**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, Cédric MADEC, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 37 778,72
- Un excédent reporté de : 25 196,15

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

62 974,87

- Un déficit d'investissement de : -46 357,52
- Un déficit des restes à réaliser de : -10 572,00

Soit un besoin de financement de :

56 929,52

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : Excédent	62 974,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	56 929,52
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 045,35
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	-46 357,52

Voté à l'unanimité.

## 5. DÉLIBÉRATION N° 2025-09

### VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle également qu'en 2024 les taux de fiscalité locale pour la commune étaient :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,38 %

Monsieur le Maire poursuit sa présentation soulignant que ces taux n'ont pas été modifiés depuis presque 10 ans et que, compte tenu du contexte économique actuel, de la diminution, voire la suppression de certaines subventions telle que celle du Département par exemple et de la revalorisation nationale des bases imposables, il propose d'augmenter légèrement les taux actuels comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,70 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,70 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

## **6. DÉLIBÉRATION N° 2025-10**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'Assemblée délibérante, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

#### **Investissement**

<u>Dépenses</u>	116 105,45 €
<u>Recettes</u>	126 677,45 €

#### **Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	300 177,81 €
<u>Recettes</u>	300 177,81 €

**Pour rappel, total budget :**

#### **Investissement**

Dépenses	:	699 677,45 € (dont 583 572,00 € de RAR)
Recettes	:	699 677,45 € (dont 573 000,00 € de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses	:	300 177,81 € (dont 0 de RAR)
Recettes	:	300 177,81 € (dont 0 de RAR)

Voté à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-11**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Le Maire informe l'assemblée qu'une enveloppe globale de 2.560 euros a été votée dans le cadre du budget de 2024 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur le Maire précise que pour l'attribution des subventions aux associations, l'association devra remplir un formulaire de demande de subvention et fournir un compte rendu financier auprès de la municipalité dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de répartir l'enveloppe budgétaire de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ (€)
ACCA LA CHAPELOTTE	160
ADELFA	200
ADMR CANTON DE NAY-OUEST	100
AMICALE DES POMPIERS DE NAY	100.00
ASS PARENTS D'ELEVES	500.00
ASS PARALYSÉS DE PAU	50.00
ASSOC CHAPTRAIL	500.00

ASSOCIATION LA CHAPELOTTE	500.00
CROIX ROUGE	50.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00
OCCE 64	200.00
TELETHON : AFM	100.00

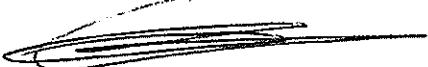
**PRÉCISE** qu'une convention sera signée avec l'association définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention (cas si subvention supérieure à 23 000 €).

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions

Le Conseil Municipal délibère et vote les subventions demandées à l'unanimité.

M. le Maire lève la séance à 12h00.

*Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-05 à 2025-11.*

<u>Signature du Maire :</u> M. Cédric MADEC  	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Me Prescillia BOUQUET  
---	--